

Département : Somme  
Canton : Moreuil  
Commune : BERTEAUCOURT-LES-THENNES

Convocation du : 06 septembre 2022  
Affichage du : 06 septembre 2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU : 14 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOUCHER Michel, Maire.

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** Étaient présents : BOCOURT David, BOUCHER Michel, CHÉRON Michel, FAES Olivier, GASTON Jean-Paul, GOBERT Laurence, HALABI Farid, LENGLET Sabine, PATTE Pauline, RETOURNÉ Benoît

**EN EXERCICE : 11** Était excusée : LAVECHIN Monique  
**PRÉSENTS : 10**  
**PROCURATIONS : 0**  
**VOTANTS : 10**

M. BOCOURT David a été élu secrétaire.

### **Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Berteaucourt-les-Thennes son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire demande de bien approuver le passage de la commune de Berteaucourt-les-Thennes à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

Vu :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré :

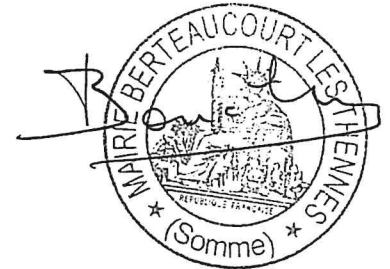
1.- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Berteaucourt-les-Thennes

2.- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Michel BOUCHER



Département : Somme  
Canton : Moreuil  
Commune : BERTEAUCOURT-LES-THENNES

Envoyé en préfecture le 20/09/2022  
Reçu en préfecture le 20/09/2022  
Affiché le   
ID : 080-218000891-20220914-DCM26\_2022-DE

Convocation du : 06 septembre 2022  
Affichage du : 06 septembre 2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU : 14 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOUCHER Michel, Maire.

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** Étaient présents : BOCOURT David, BOUCHER Michel, CHÉRON Michel, FAES Olivier, GASTON Jean-Paul, GOBERT Laurence, HALABI Farid, LENGLET Sabine, PATTE Pauline, RETOURNÉ Benoît

**EN EXERCICE : 11 PRÉSENTS : 10** Était excusée : LAVECHIN Monique  
**PROCURATIONS : 0**  
**VOTANTS : 10**

M. BOCOURT David a été élu secrétaire.

### Objet : Convention de mise à disposition de matériel communal

Monsieur le Maire rappelle que les administrés peuvent bénéficier toute l'année du prêt de tables et les chaises à titre gracieux. Vu le nombre croissant des demandes, il explique qu'il est nécessaire d'instaurer une convention précisant les modalités suivantes :

- Le prêt de matériel est consenti aux associations, aux particuliers de la commune, aux écoles, aux communes voisines et à différentes personnes morales.
- En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation ou le rachat
- En cas de non restitution du matériel ou de destruction du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune la valeur de remplacement de ce matériel
- Le matériel est à retirer, sur rendez-vous, à l'atelier municipal. Le transport sera assuré par le demandeur
- Le matériel sera mis à disposition une fois par an pour les particuliers de la commune et sous réserve de la disponibilité du matériel
- L'état du matériel sera contrôlé par un conseiller municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'instauration d'une convention de mise à disposition du matériel communal selon les modalités précisées ci-dessus

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.



Département : Somme  
Canton : Moreuil  
Commune : BERTEAUCOURT-LES-THENNES

Convocation du : 06 septembre 2022  
Affichage du : 06 septembre 2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU : 14 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOUCHER Michel, Maire.

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** Étaient présents : BOCOURT David, BOUCHER Michel, CHÉRON Michel, FAES Olivier, GASTON Jean-Paul, GOBERT Laurence, HALABI Farid, LENGLET Sabine, PATTE Pauline, RETOURNÉ Benoît

**EN EXERCICE : 11** Était excusée : LAVECHIN Monique  
**PRÉSENTS : 10**  
**PROCURATIONS : 0**  
**VOTANTS : 10**

M. BOCOURT David a été élu secrétaire.

### **Objet : Avis sur la création des Zones de Prémption Espaces Naturels Sensibles (ZPENS)**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'une réunion de présentation de la stratégie foncière de développement des espaces naturels sensibles de la Somme a été organisée par le Conseil Départemental de la Somme en date du 17 juin 2022.

Le Département peut acquérir des parcelles au titre des espaces naturels sensibles sur un périmètre déterminé et est prioritaire pour se porter acquéreur en cas de vente. Ces terrains sont dès lors protégés de tous projets de construction et ouverts au public.

Le projet de délimitation de la zone de prémption au titre des espaces naturels sensibles qui nous est proposé par le Département concerne les parcelles du « Petit et Grand Marais » appartenant aux communes de Thennes et Berteaucourt-les-Thennes.

Pour permettre la création de zones de prémption, la procédure réglementaire prévoit une délibération de la collectivité compétente en matière de plan local d'urbanisme (EPCI ou commune), puis une délibération du Département. Sur notre territoire, cette compétence revient à la Communauté de Communes Avre Luce Noye.

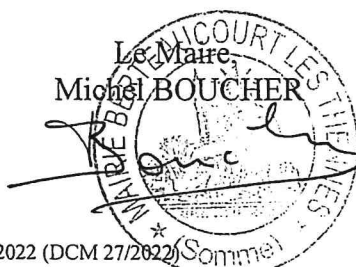
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Refuse la création de la zone de prémption foncière au titre des espaces naturels sensibles qui lui est présentée.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Michel BOUCHER



Convocation du : 06 septembre 2022  
Affichage du : 06 septembre 2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU : 14 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOUCHER Michel, Maire.

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** Étaient présents : BOCOURT David, BOUCHER Michel, CHÉRON Michel, FAES Olivier, GASTON Jean-Paul, GOBERT Laurence, HALABI Farid, LENGLET Sabine, PATTE Pauline, RETOURNÉ Benoît

**EN EXERCICE : 11** Était excusée : LAVECHIN Monique  
**PRÉSENTS : 10**  
**PROCURATIONS : 0**  
**VOTANTS : 10**

M. BOCOURT David a été élu secrétaire.

### **Objet : Validation du bon de commande de la société Evia**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'une délibération a été prise en date du 24 septembre 2021 pour adhérer au groupement de commandes « Voirie », constitué par la CCALN.

Le bon de commande a pour objet l'exécution de la mission de maître d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les besoins exprimés par la commune sont les suivants :

- Aménagement d'un ouvrage incitant le ralentissement de la vitesse rue Victor Hugo
- Réparations et enduit superficiel d'usure, rue Victor Hugo
- Aménagement dans la rue Jules Ferry, d'un ouvrage pluvial dans la sente permettant de collecter et canaliser les eaux de ruissellement vers le point bas du village

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des prix forfaitaires de mission avant-projet et projet réalisé par le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre.

| N° | Mission Avant-Projet et Projet               | Unité   | Mission AVP | Mission PRO | Total de la Mission HT |
|----|--|---------|-------------|-------------|------------------------|
|    | Fourchette d'estimation des besoins          |         |             |             |                        |
| 1  | de 0 à 40 000 € HT de travaux estimés        | Forfait | 375.00 €    | 369.00 €    | 744.00 €               |
| 2  | de 40 001 à 90 000 € HT de travaux estimés   | Forfait | 750.00 €    | 858.00 €    | 1 608.00 €             |
| 3  | de 90 001 à 200 000 € HT de travaux estimés  | Forfait | 1 575.00 €  | 1 838.00 €  | 3 413.00 €             |
| 4  | de 200 001 à 350 000 € HT de travaux estimés | Forfait | 2 475.00 €  | 3 150.00 €  | 5 625.00 €             |
| 5  | de 350 001 à 550 000 € HT de travaux estimés | Forfait | 3 150.00 €  | 4 700.00 €  | 7 850.00 €             |
| 6  | de 550 001 € HT de travaux estimés et plus   | Forfait | 4 500.00 €  | 5 400.00 €  | 9 900.00 €             |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande n°M22-01 établi par la société Evia, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour des aménagements de voirie sur la commune de Berteaucourt-les-Thennes.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Michel BOUCHER



Département : Somme  
Canton : Moreuil  
Commune : BERTEAUCOURT-LES-THENNES

Envoyé en préfecture le 20/09/2022  
Reçu en préfecture le 20/09/2022  
Affiché le   
ID : 080-218000891-20220914-DCM29\_2022-DE

Convocation du : 06 septembre 2022  
Affichage du : 06 septembre 2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU : 14 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOUCHER Michel, Maire.

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** Étaient présents : BOCOURT David, BOUCHER Michel, CHÉRON Michel, FAES Olivier, GASTON Jean-Paul, GOBERT Laurence, HALABI Farid, LENGLET Sabine, PATTE Pauline, RETOURNÉ Benoît

**EN EXERCICE : 11** Était excusée : LAVECHIN Monique  
**PRÉSENTS : 10**  
**PROCURATIONS : 0**  
**VOTANTS : 10**

M. BOCOURT David a été élu secrétaire.

#### **Objet : Vérification des installations électriques et de gaz des bâtiments communaux**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à la vérification des installations électriques et de gaz des bâtiments communaux, à savoir : La Mairie, l'école, la salle polyvalente et la garderie.

Monsieur le Maire présente le devis de BUREAU VERITAS pour un montant de 565,00 € HT, soit 678,00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis de l'entreprise BUREAU VERITAS pour un montant de 565,00 € HT, soit 678,00 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à le signer et dit que la dépense sera imputée au compte 615221 de la section fonctionnement du budget communal.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Michel BOUCHER

